



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice 19  
présents 17  
votants 19

Le lundi 24 juin 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024

### DELIBERATION

N° 138/2024

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

### OBJET :

Intégration dans le domaine communal de biens vacants et sans maître

**ABSENTS :** Jérôme BOUERI, Colette BENOUAHAB

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Jérôme BOUERI à Julia BONNET, Colette BENOUAHAB à André IPERT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
J 27	CAMPE	6035	Lande



Appartiendrait à Monsieur COTTALORDA Ange dit Rais, sans indication de date ni de lieu de naissance, et à Monsieur COTTALORDA Charles, sans indication de date ni de lieu de naissance

**Considérant** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NICE 1, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

**Considérant** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de :

Monsieur COTTALORDA Ange au 04 avril 1898 à BREIL-SUR-ROYA (06) ainsi qu'un décès survenu le 08 juillet 1973 à BREIL-SUR-ROYA (06), soit depuis plus de trente ans.

Monsieur COTTALORDA Charles au 11 septembre 1900 à BREIL-SUR-ROYA (06) ainsi qu'un décès survenu le 03 mai 1994 à BREIL-SUR-ROYA (06), soit depuis plus de trente ans.

**Considérant** que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier ni de Monsieur COTTALORDA Ange ni de Monsieur COTTALORDA Charles.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BREIL-SUR-ROYA (06), à titre gratuit.

**Monsieur le Maire** rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

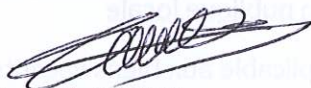
**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE



Pour copie conforme

Le Maire

Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN

